

Communiqué de presse

Le 29 juillet 2025

Le CNAJMJ et l'AGS publient le premier Guide de bonnes pratiques sur le traitement de l'AGS au sein des procédures collectives et le remettent à Gérald Darmanin

Dans la continuité de la signature du Pacte d'avenir au service des entreprises en difficulté adopté en juin 2024, le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) et l'Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances salariales (AGS) publient un guide instaurant des recommandations sur le traitement de l'AGS au sein des procédures collectives. Il est destiné aux professionnels qui accompagnent les entreprises en difficulté.



De gauche à droite : Valérie Delnaud, Directrice des Affaires civiles et du Sceau, François Desprat, Président du CNAJMJ, Gérald Darmanin, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Céline Sigrist, membre du Conseil d'administration de l'AGS et Antonin Blanckaert, Directeur général de l'AGS.

Le guide vient d'être remis au Ministre de la Justice et Garde des Sceaux Gérald Darmanin en présence de Valérie Delnaud, Directrice des Affaires civiles et du Sceau, par François Desprat, Président du CNAJMJ, Céline Sigrist, membre du Conseil d'administration de l'AGS et Antonin Blanckaert, Directeur général de l'AGS.

Conjointement écrit dans le cadre de groupes de travail mixtes, ce guide est conçu pour fluidifier et harmoniser les relations et pratiques professionnelles dans le domaine des procédures collectives afin d'offrir un soutien optimal aux entreprises en difficulté et à leurs salariés.

Fondé sur des recommandations précises, il vise à encadrer et faciliter les échanges à chaque étape de ces procédures. Il apporte notamment une série de recommandations autour des questions de subsidiarité, de subrogation et de mise en réserve des frais de justice.

« La publication de ce guide est l'expression même de la volonté commune du CNAJMJ et de l'AGS de créer un cadre pour faciliter et sécuriser leur travail en commun. Dans un contexte économique difficile, cette approche partenariale structurée de l'ensemble des acteurs est essentielle pour assurer le meilleur soutien possible aux entreprises en difficulté, préserver les emplois et accompagner les bénéficiaires. Il s'agit d'une première édition du guide de recommandations, qui sera complété par de nouveaux thèmes clefs, comme par exemple la résolution amiable des contentieux ou la lutte contre la fraude. » explique Antonin Blanckaert, Directeur général de l'AGS.

« Ce guide est le fruit de travaux menés dans la continuité du Pacte d'avenir. Il a vocation à créer un cadre dans les relations entre l'AGS et les professionnels AJMJ, qui sera enrichi au fil des échanges et des expériences des différentes parties prenantes. Je suis ravi de cette avancée notable qui est un signe supplémentaire de notre parfaite collaboration avec l'AGS, au bénéfice des entreprises en difficulté et de leurs salariés. » complète François Desprat, Président du CNAJMJ.

À PROPOS DE L'AGS

Créé en 1974, le régime de garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Acteur de la protection sociale unique, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est composé de 250 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DROM. Acteur de l'économie et de l'emploi, l'AGS accompagne et soutient les entreprises et leurs salariés tout au long de la procédure collective.

En 2024, ce sont près de 250 000 salariés qui ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total avancé de plus de 2,1 milliards d'euros.

À PROPOS DU CNAJMJ

Créé en 1990, le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) a pour mission de représenter les intérêts des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires auprès des pouvoirs publics. En outre, il exerce un certain nombre de fonctions « régaliennes » auprès des professionnels : organisation des examens d'accès à la profession, suivi des obligations de formation continue, coordination du contrôle triennal des études, avis à la Commission nationale d'inscription et de discipline.

Les « AJMJ » sont des auxiliaires de justice, intervenant - dans la généralité des cas - sur décision des tribunaux judiciaires et de commerce - auprès des entreprises en difficulté ; les 165 administrateurs accompagnent les dirigeants pour redresser ou céder l'entreprise, et les 300 mandataires représentent l'intérêt collectif des créanciers.

Ces professionnels exercent leur activité dans 270 études environ, qui emploient près de 3 000 salariés.

Contacts presse : AGS : presse@delegation-ags.fr et CNAJMJ : cnajmj@iconic.fr